



N° de résolution
ou annotation

1282^{ÈME} SESSION

NO: 0348-23

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

À une séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023, à 19h, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Mme Huguette Charest, mairesse

M. William Arsenault, conseiller no.1
Mme Jessika Daigle, conseillère no.2
Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3
M. Marc Legros, conseiller no.4
M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5
M. Denis Pérusse, conseiller no.6

Est présent :

M. Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, mairesse, qui souhaite la bienvenue aux membres.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- QUE l'ordre du jour, tel que présenté, soit et est adopté.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Information
3. Administration
 - 3.1. Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023
 - 3.2. Acceptation des comptes à payer / Octobre 2023
 - 3.3. Adoption / États comparatifs au 30 septembre 2023
 - 3.4. Adoption / Calendrier des séances du conseil municipal 2024
 - 3.5. Adoption / Programmation no.3 amendée / Programme TECQ 2019-2023
 - 3.6. Adoption / Budget 2024 du Service de collecte des vidanges
 - 3.7. Adoption / Budget du Service de récupération 2024
 - 3.8. Adoption / Budget du Service de collecte de matières organiques 2024
 - 3.9. Adoption / Service de récupération / Paiement solde emprunt camion
 - 3.10. Adoption / Service de collecte des vidanges / Paiement solde emprunt camion



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 3.11. Avis de motion / Règlement 18-23 / Règlement concernant les branchements aux réseaux d'égout et d'aqueduc
 - 3.12. Dépôt / Projet de règlement 18-23 / Règlement concernant les branchements aux réseaux d'égout et d'aqueduc
 - 3.13. Octroi de contrat / Gré à gré / MRC de Lotbinière / Services informatiques
4. Urbanisme
- 4.1. Autorisation / Demande FRR – Volet 4 / Ressource partagée / Municipalités de Sainte-Croix et Laurier-Station / Urbanisme et environnement
 - 4.2. Octroi de contrat / Gré à gré / Groupe Lantier / Services professionnels / Aménagement du parc de la rue Lemay / Plans et devis
5. Travaux publics
- 5.1. Demande au MTQ / Réalisation d'une étude d'opportunité / Réfection de la rue Saint-Joseph
 - 5.2. Paiement / Construction Lemay inc. / Aménagement stationnement CLSC rue de la Station / Décompte no. 1
 - 5.3. Paiement / GéniCité inc. / Honoraires professionnels / Aménagement stationnement CLSC rue de la Station / Surveillance de bureau et chantier
 - 5.4. Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Seigneurie
 - 5.5. Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Saint-André
 - 5.6. Paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Mise à jour du plan d'intervention
 - 5.7. Paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Programmation TECQ 2019-2023
 - 5.8. Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Beaudry / Plans et devis
 - 5.9. Paiement / R.N. Samson inc. / Travaux de réaménagement du garage municipal 128, rue de la Chapelle
 - 5.10. Octroi de contrat / Avenant no.1 / Tetra Tech QI inc. / Services professionnels / Réfection du poste de pompage PP3 / Surveillance bureau et chantier
6. Loisirs et culture
- 6.1. Adoption / État du coût net / Réfection des vestiaires du Centre de conditionnement physique
 - 6.2. Adoption / État du coût net / Réfection des terrains de tennis et du stationnement



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 6.3. Paiement / Patriarche architecture inc. / Honoraires professionnels / Projet d'agrandissement du Complexe récréatif / Étude d'avant-projet
 - 6.4. Paiement / Arpenta inc. / Honoraires professionnels / Réalisation de levés topographiques / Complexe récréatif et Parc des Alliances
 - 6.5. Paiement / Techni-Consultant inc. / Honoraires professionnels / Réaménagement du Parc des Alliances / Préparation du devis d'appel d'offres
 - 6.6. Octroi de contrat / Appel d'offres public SÉAO / Services professionnels / Aménagement du Parc des Alliances / Plans, devis et surveillance des travaux
7. Sécurité publique
- 7.1. Adoption / Budget du Service incendie en commun 2024
8. Varia
- 8.1. Demande / Direction de santé publique de Chaudière-Appalaches / Problématique des poussières noires / Réalisation d'une étude complète sur les impacts pour la santé
 - 8.2. Demande / Ministère de l'Environnement du Québec / Problématique des poussières noires / Publication des registres sur les matières et leur provenance
 - 8.3. Octroi de contrat / Gré à gré / OBV Du Chêne / Problématique des poussières noires / Analyse environnementale
 - 8.4. Demande / MRC de Lotbinière / FRR – Volet 4 / MRC de Lotbinière / Ressource partagée / Archivage
 - 8.5. Demande / MRC de Lotbinière / Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
 - 8.6. Adoption / OMH du sud de Lotbinière / États financiers 2022 et Contribution municipale au déficit
 - 8.7. Adoption / Entente intermunicipale établissant la fourniture de services pour la sécurité civile
 - 8.8. Dépôt / Mise à jour annuelle / Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
9. Période de questions
10. Levée de la séance

ADOPTÉE

2. INFORMATION

- 2.1 Madame la mairesse informe le public que l'ouverture de la Ressourcerie Lotbinière dans ses nouveaux locaux situés sur la rue du Parc, à Laurier-Station, est prévue le 17 novembre 2023.
- 2.2 Monsieur le conseiller William Arsenault fait un résumé de la rencontre du Comité citoyen intermunicipale sur les poussières noires tenue le 25 octobre 2023 par le ministère de l'Environnement et la Direction régionale de la santé publique.



N° de résolution
ou annotation
NO: 0349-23

NO: 0350-23

NO: 0351-23

Municipalité de Laurier-Station

3. ADMINISTRATION

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité :

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE

3.2 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER / OCTOBRE 2023

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois d'octobre 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'octobre 2023 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 676 497,22 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'octobre 2023 pour le Service de collecte des matières organiques s'élèvent à 49 661,16 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'octobre 2023 pour le Service de collecte de vidanges s'élèvent à 22 913,86 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'octobre 2023 pour le Service de collecte de récupération s'élèvent à 60 562,93 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'octobre 2023 pour le Service d'incendie s'élèvent à 27 276,12 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2023 au montant de 836 911,29 \$.

ADOPTÉE

3.3 ADOPTION / ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE le greffier-trésorier doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1);

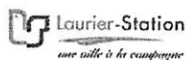


Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'une copie des états comparatifs au 30 septembre 2023 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité d'adopter les états comparatifs tels que présentés au 30 septembre 2023.



COMPARATIF - COMPTABLE ACT FON À DES FINS FISCALES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30-09-2023

	Réalisations 2022-09	Réalisations 2023-09	Réalisations prévues	BUDGET 2023	Disponibilité \$ (budget - réalisations)	Disponibilité % (t. disp. / budget)
01 00000 REVENUS						
01 21100 VALEUR FONCIERE	-2 519 863	-2 892 777	-2 892 777	-2 849 460	43 317	-1.52%
01 21210 SERVICES MUNICIPAUX	-881 060	-1 345 729	-1 345 729	-1 301 798	43 931	-3.37%
01 22110 IMMEUBLES ET ETABLISSEMENTS D	-22 347	0	-22 500	-22 500	-22 500	100.00%
01 22120 IMMEUBLES DES RESEAUX	-91 673	-90 832	-90 832	-94 250	-3 418	3.63%
01 22200 GOUV. DU CANADA ET SES ENTREP	0	0	-1 558	-1 500	-1 500	100.00%
01 22300 ORGANISMES MUNICIPAUX	0	0	-4 500	-4 500	-4 500	100.00%
01 22900 AUTRES PAIEMENTS TENANT LIEU	0	0	-26608.2	-25 000	-25 000	100.00%
01 37000 TRANSFERTS DE DROIT	-142 207	-120 157	-120 157	-90 000	30 157	-33.51%
01 38110 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	-2 846	-1 250	-1 250	0	1 250	-
01 38130 TRANSPORT	-3 536	-2 572	-2 572	-2 500	72	-2.88%
01 38140 HYGIÈNE DU MILIEU	-14 694	-14 224	-14 224	-39 176	-24 952	63.69%
01 38160 AMÉNAGEMENT URBANISME ET DÉVE	0	-187 049	-205 799	-458 232	-271 183	59.18%
01 38170 LOISIRS ET CULTURE	0	-18 911	-18 911	-14 177	4 734	-33.39%
01 23410 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	-54 706	-142 886	-141 928	-61 587	81 299	-132.01%
01 23420 SÉCURITÉ PUBLIQUE	0	-18 090	-27 135	-27 135	-9 045	33.33%
01 23440 HYGIÈNE DU MILIEU	-1 500	-60 961	-92 167	-87 317	-26 356	30.18%
01 23460 AMÉNAGEMENT URBANISME ET DÉVE	-2 418	-631	-750	-5 350	-4 719	88.20%
01 23470 LOISIRS ET CULTURE	-150 000	-239 078	-252 051	-244 240	-5 162	2.11%
01 24000 IMPOSITION DE DROITS	-100 596	-61 658	-75 800	-110 000	-48 342	43.95%
01 25000 AMENDES ET PÉNALITÉS	0	-6 411	-6 411	-8 000	-1 589	19.86%
01 26000 INTÉRÊTS	-7 603	-38 326	-51 101	-13 000	25 326	-194.82%
01 27000 AUTRES REVENUS	0	-62 651	-130 984	0	62 651	-
01 00000 TOTAL DES REVENUS	-3 996 022	-5 304 194	-5 549 501	-5 459 722	-155 528	2.85%
02 00000 CHARGES						
02 11000 CONSEIL	68 542	105 786	134 506	98 256	-7 530	-7.66%
02 12000 APPLICATION DE LA LOI	11 173	21 595	21 595	13 000	-8 595	-66.11%
02 13000 GESTION FINANCIERE ET ADMINIS	291 706	326 508	433 506	470 324	143 816	30.58%
02 14000 GREFFE	1 093	0	0	0	0	-
02 15000 ÉVALUATION	60 320	62 297	62 297	62 297	0	0.00%
02 16000 GESTION DU PERSONNEL	56 830	7 489	7 489	5 000	-2 489	-49.78%
02 19000 AUTRES	97 041	107 583	110 577	113 377	5 794	5.11%
02 21000 POLICE	241 345	248 552	248 552	248 552	0	0.00%
02 22000 SÉCURITÉ INCENDIE	181 240	207 240	207 241	218 557	11 317	5.18%
02 23000 SÉCURITÉ CIVILE	7 018	14 999	18 495	21 431	6 432	30.01%
02 29000 AUTRES	450	450	1 450	1 700	1 250	73.53%
02 32000 VOIRIE MUNICIPALE	308 523	278 943	357 371	402 387	123 444	30.68%
02 33000 ENLEVEMENT DE LA NEIGE	168 296	203 527	294 562	280 220	76 693	27.37%
02 34000 ÉCLAIRAGE DES RUES	14 091	18 391	22 431	26 000	7 609	29.26%
02 35500 CIRCULATION ET STATIONNEMENT	6 560	4 453	4 647	1 000	-3 453	-345.27%
02 37000 TRANSPORT EN COMMUN	6 633	7 256	7 256	7 035	-221	-3.14%
02 39000 AUTRES	5 270	5 259	5 259	5 275	16	0.30%
02 41200 APPROVISIONNEMENT/ TRAITEMENT	641 264	814 859	814 859	829 560	15 081	1.81%
02 41300 RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'	161 260	140 374	188 762	236 065	95 691	40.54%
02 41400 TRAITEMENT DES EAUX USÉES	218 765	292 203	292 203	292 202	-1	0.00%
02 41500 RÉSEAU D'ÉGOUT	40 710	17 220	26 625	73 710	56 490	76.64%
02 45210 COLLECTE ET TRANSPORT	42 166	53 496	53 496	54 861	1 365	2.49%
02 45110 COLLECTE ET TRANSPORT	132 043	156 310	160 242	155 323	-987	-0.64%
02 45120 ÉLIMINATION	145 954	157 154	157 154	157 154	0	0.00%
02 45235 COLLECTE ET TRANSPORT	41 031	32 525	39 226	30 042	-2 483	-8.26%
02 52000 LOGEMENT SOCIAL	0	0	2 719	2 000	2 000	100.00%
02 61000 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZON	84 354	97 213	122 854	120 074	22 851	19.04%
02 62100 INDUSTRIES ET COMMERCES	7 391	5 964	6 284	7 974	2 010	25.21%
02 62900 AUTRES - PROM. URBANISME ET	11 443	8 805	10 929	14 382	5 577	38.78%
02 70120 CENTRE COMMUNAUTAIRE	18 687	22 873	28 983	27 000	4 127	15.29%
02 70130 PATINOIRE EXTÉRIEURE	5 325	4 250	5 251	7 240	2 990	41.29%
02 70140 COMPLEXE RÉCRÉATIF (PISCINE)	445 033	418 504	560 663	623 382	204 878	32.87%
02 70150 PARCS ET TERRAINS DE JEUX	108 562	198 449	198 832	137 240	-61 209	-44.60%
02 70190 AUTRES (Défis Laurier, fêtes saisonnières, etc.)	7 961	9 832	12 632	10 200	368	3.61%
02 70230 BIBLIOTHÈQUE	31 910	51 374	58 391	32 337	-19 037	-58.87%
02 70290 AUTRES (Chapelle**)	48 448	74 041	77 710	79 962	5 921	7.40%
02 92100 INTÉRÊTS	83 891	136 157	155 126	412 555	276 398	67.00%
02 00000 TOTAL DES CHARGES	3 802 545	4 312 049	4 910 613	5 278 154	966 105	-18.30%
EXCÉDENT (DÉFICIT) AVANT CONCILIATION	-193 477	-992 145		-181 568	810 577	-446.43%
03 00000 CONCILIATION À DES FINS FISCALES						
03 21000 REMBOURSEMENT DE LA DETTE À L	224 475	195 484	257 322	418 966	223 482	53.34%
03 31000 ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	37 582	314 265	314 265	275 450	-38 815	-14.09%
03 51000 EXC. FON AFFECTÉ RÉG. FIN. FOND	0	42 231	-470 617	-512 848	-555 079	108.23%
03 00000 CONCILIATION À DES FINS FISCA	262 057	551 980	100 970	181 568	-370 412	-204.01%
EXCÉDENT (DÉFICIT) À DES FINS FISCALES	68 579	-440 165	-537 917		440 165	-

ADOPTÉE

NO: 0352-23

3.4 ADOPTION / CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2024

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacun.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

- QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui se tiendront au 364, rue Saint-Joseph, à la salle La Chapelle, et débuteront à 19h ;
- QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1).

▪ 15 janvier 2024	▪ 8 juillet 2024
▪ 5 février 2024	▪ 12 août 2024
▪ 4 mars 2024	▪ 9 septembre 2024
▪ 8 avril 2024	▪ 7 octobre 2024
▪ 6 mai 2024	▪ 4 novembre 2024
▪ 3 juin 2024	▪ 2 décembre 2024
	▪ 9 décembre 2024 (Budget)

ADOPTÉE

NO: 0353-23

3.5 ADOPTION / PROGRAMMATION NO.3 AMENDÉE / PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministères, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no.3 amendée et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale de 1 570 776 \$, qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations de 650 500 \$, qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution
- QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no.3 ci-jointe comporte des coûts réels vérifiées et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

NO: 0354-23

3.6 ADOPTION / BUDGET 2024 / SERVICE DE COLLECTE DES VIDANGES

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a conclu des ententes intermunicipales avec les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-de-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain concernant le service de collecte des vidanges ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la Municipalité de Laurier-Station doit adopter le budget pour ce service intermunicipal pour le prochain exercice financier, lequel correspond à l'année du calendrier ;

ATTENDU QUE les municipalités partie à l'entente ont reçu avant le 1er octobre 2023 une copie des prévisions budgétaires et des quotes-parts préliminaires pour l'année 2024, tel que prévu par ladite entente ;

ATTENDU QU'une copie du budget 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget et les quotes-parts préliminaires pour l'année 2024 du service de collecte des vidanges ;
- D'AUTORISER un réajustement en début d'année 2024 des quotes-parts suivant la compilation des statistiques complètes de l'année 2023.

ADOPTÉE



NO: 0355-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

3.7 ADOPTION / BUDGET 2024 / SERVICE DE RÉCUPÉRATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a conclu des ententes intermunicipales avec les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-de-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Apollinaire, Saint-Agapit, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain concernant le service de récupération ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la Municipalité de Laurier-Station doit adopter le budget pour ce service intermunicipal pour le prochain exercice financier, lequel correspond à l'année du calendrier ;

ATTENDU QUE les municipalités partie à l'entente ont reçu avant le 1er octobre 2023 une copie des prévisions budgétaires et des quotes-parts préliminaires pour l'année 2024, tel que prévu par ladite entente ;

ATTENDU QU'une copie du budget 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget et les quotes-parts préliminaires pour l'année 2024 du service de récupération ;
- D'AUTORISER un réajustement en début d'année 2024 des quotes-parts suivant la compilation des statistiques complètes de l'année 2023.

ADOPTÉE

NO: 0356-23

3.8 ADOPTION / BUDGET 2024 / COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a été mandatée par la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre (Régie) pour réaliser le service de collecte des matières organiques des municipalités membres de ladite Régie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit transmettre à la Régie des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, lequel correspond à l'année du calendrier ;

ATTENDU QUE la Régie et les municipalités membres ont reçu avant le 1er octobre 2023 une copie des prévisions budgétaires pour l'année 2024 ;

ATTENDU QU'une copie des prévisions budgétaires a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité :

- D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2024 du service de collecte des matières organiques.

ADOPTÉE



NO: 0357-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

3.9 ADOPTION / SERVICE DE RÉCUPÉRATION / PAIEMENT SOLDE EMPRUNT CAMION

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a conclu une entente intermunicipale avec les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-de-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Apollinaire, Saint-Agapit, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain concernant le service de récupération ;

ATTENDU QUE le financement de l'emprunt pour le camion de récupération *Freightliner 2019* arrive à échéance au 22 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station, qui agit à titre de municipalité mandataire, recommande de ne pas refinancer ledit emprunt et le paiement du solde de 167 400 \$;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente sont en accord avec cette recommandation ;

ATTENDU QUE le solde à payer sera facturé aux municipalités parties à l'entente suivant la compilation des statistiques complètes de l'année 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

- QUE la Municipalité de Laurier-Station paie le solde de l'emprunt du camion du service de récupération *Freightliner 2019* ;
- QUE la Municipalité de Laurier-Station facture les municipalités parties à l'entente selon les statistiques de l'année 2023.

ADOPTÉE

NO: 0358-23

3.10 ADOPTION / SERVICE DE COLLECTE DES VIDANGES / PAIEMENT SOLDE EMPRUNT CAMION

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a conclu une entente intermunicipale avec les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-de-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain concernant le service de collecte des vidanges ;

ATTENDU QUE le financement de l'emprunt pour le camion de récupération *Freightliner 2019* arrive à échéance au 22 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station, qui agit à titre de municipalité mandataire, recommande de ne pas refinancer ledit emprunt et le paiement du solde de 167 400 \$;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente sont en accord avec cette recommandation ;

ATTENDU QUE le solde à payer sera facturé aux municipalités parties à l'entente suivant la compilation des statistiques complètes de l'année 2023.



N° de résolution
ou annotation

NO: 0359-23

NO: 0360-23

NO: 0361-23

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité :

- QUE la Municipalité de Laurier-Station paie le solde de l'emprunt du camion du service de collecte des vidanges *Freightliner 2019* ;
- QUE la Municipalité de Laurier-Station facture les municipalités parties à l'entente selon les statistiques de l'année 2023.

ADOPTÉE

3.11 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 18-23 / RÈGLEMENT CONCERNANT LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur le conseiller William Arsenault, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 18-23 intitulé « *Règlement concernant les branchements aux réseaux d'égout et d'aqueduc* ».

3.12 DÉPÔT / PROJET DE RÈGLEMENT 18-23 / RÈGLEMENT CONCERNANT LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC

ATTENDU QUE le conseil juge approprié de remplacer le règlement numéro 12-18 afin de le réactualiser ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 6 et 19 de la Loi sur les compétences municipales et aux articles 118, 120 et 123 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., chapitre A-19.1, nous avons les pouvoirs habilitant d'adopter ce type de règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion fut dûment donné à la séance ordinaire du 13 novembre 2023 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu unanimement ;

- QUE le projet de règlement 18-23 intitulé « *Règlement concernant les branchements aux réseaux d'égout et d'aqueduc* » sera adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE

3.13 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / MRC DE LOTBINIÈRE / SERVICE INFORMATIQUE

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière offre maintenant un service en soutien informatique ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a procédé à une analyse des équipements informatiques de la Municipalité et qu'elle a formulé des recommandations à celle-ci ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la « *MRC de Lotbinière* », datée du 3 novembre 2023, au montant de 13 940,00 \$, excluant les taxes, le renouvellement de matériel informatique et la migration de l'infrastructure informatique.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER le contrat à la « MRC de Lotbinière » au montant de 13 940 \$, excluant les taxes, le renouvellement de matériel informatique et la migration de l'infrastructure informatique.

ADOPTÉE

4. URBANISME

NO: 0362-23

4.1 DEMANDE / SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR VOLET 4) / RESSOURCE PARTAGÉE / MUNICIPALITÉS DE SAINTE-CROIX ET LAURIER-STATION / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et Sainte-Croix désirent présenter un projet de partage d'une ressource du service d'urbanisme et environnement dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu et résolu à l'unanimité ;

- QUE la Municipalité de Laurier-Station s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale pour le partage d'une ressource du service d'urbanisme et environnement et d'assumer une partie des coûts ;
- QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- D'AUTORISER madame la mairesse Huguette Charest et monsieur le directeur général Stéphane Dion à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

NO: 0363-23

4.2 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / GROUPE LANTIER / SERVICES PROFESSIONNELS / AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA RUE LEMAY / PLANS ET DEVIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite aménager un parc de proximité dans le secteur situé au nord de l'autoroute 20, en bordure de la rue Lemay ;

ATTENDU QUE ce parc offrira un lieu d'amusement et de détente pour les familles demeurant dans ce secteur ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0364-23

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme d'architectes « *Patriarche Architecture inc.* » pour la réalisation d'une étude d'avant-projet, l'analyse des besoins, la conception et la proposition de solutions d'aménagement, tel qu'il appert à la résolution 0236-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit octroyer un mandat pour des services professionnels à une firme d'ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la firme « *Groupe Lantier* », datée du 16 octobre 2023, au montant de 8 000 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis de ce projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER le contrat à la firme « *Groupe Lantier* », au montant de 8 000 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis dans le cadre du projet d'aménagement du parc de la rue Lemay.

ADOPTÉE

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC / RÉFECTION DE LA RUE SAINT-JOSEPH ET RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ

ATTENDU QUE la rue Saint-Joseph (route 271) est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (Ministère) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite travailler en collaboration avec le Ministère afin de réaliser la réfection de la rue Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite réaliser des travaux de réfection d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Saint-Joseph ;

ATTENDU la présence sur cette artère de commerces d'importance et de bureaux de services publics ;

ATTENDU QUE la rue Saint-Joseph offre un potentiel économique considérable pour l'implantation de nouveaux commerces et de ceux existants ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite dans un premier temps réaliser une étude d'opportunité ;

ATTENDU QU'une résolution adoptée par le conseil doit être soumise au Ministère.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0365-23

Municipalité de Laurier-Station

- DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'amorcer les démarches pour réaliser la réfection de la rue Saint-Joseph (route 271) ;
- TRANSMETTRE une copie de cette résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

5.2 AUTORISATION DE PAIEMENT / CONSTRUCTION LEMAY INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / AMÉNAGEMENT STATIONNEMENT CLSC RUE DE LA STATION / DÉCOMPTE NO. 1

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a autorisé l'acquisition du lot 3 950 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, correspondant au 134 et 136 rue de la Station, pour y aménager des espaces de stationnement, tel qu'il appert à la résolution 0269-22 ;

ATTENDU QUE le CLSC de Laurier-Station a informé la Municipalité de Laurier-Station d'une problématique importante liée au manque d'espaces de stationnement pour son personnel et les usagers ;

ATTENDU QUE la Municipalité a approuvé l'entente survenue entre la Municipalité de Laurier-Station et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS) pour la location des espaces de stationnement qui seront aménagés sur la rue de la Station, tel qu'il appert à la résolution 0180-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a accordé un contrat via appel d'offres public (SÉAO) pour l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC de Laurier-Station à l'entreprise « *Construction Lemay inc.* », au montant de 228 800,25 \$, incluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 0179-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *GéniCité inc.* » d'un montant de 10 850 \$, excluant les taxes, pour la surveillance bureau et chantier dans le cadre du projet d'aménagement d'un stationnement pour le CLSC Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution 0239-23 ;

ATTENDU la réception du décompte progressif no.1 de l'entreprise « *Construction Lemay inc.* », et la recommandation de paiement de la firme « *GéniCité inc.* », datée du 17 octobre 2023, d'un montant 203 417,03 \$, incluant les taxes, pour l'aménagement du stationnement CLSC rue de la Station.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à l'entreprise « *Construction Lemay inc.* » pour un montant de 203 417,03 \$, incluant les taxes, pour l'aménagement du stationnement CLSC rue de la Station.

ADOPTÉE



NO: 0366-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.3 AUTORISATION DE PAIEMENT / GÉNICITÉ INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / AMÉNAGEMENT STATIONNEMENT CLSC RUE DE LA STATION / SURVEILLANCE BUREAU ET CHANTIER

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a autorisé l'acquisition du lot 3 950 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, correspondant au 134 et 136 rue de la Station, pour y aménager des espaces de stationnement, tel qu'il appert à la résolution 0269-22 ;

ATTENDU QUE le CLSC de Laurier-Station a informé la Municipalité de Laurier-Station d'une problématique importante liée au manque d'espaces de stationnement pour son personnel et les usagers ;

ATTENDU QUE la Municipalité a approuvé l'entente survenue entre la Municipalité de Laurier-Station et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS) pour la location des espaces de stationnement qui seront aménagés sur la rue de la Station, tel qu'il appert à la résolution 0180-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a accordé un contrat via appel d'offres public (SÉAO) pour l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC de Laurier-Station à l'entreprise « *Construction Lemay inc.* », au montant de 228 800,25 \$, incluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 0179-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *GéniCité inc.* » d'un montant de 10 850 \$, excluant les taxes, pour la surveillance bureau et chantier dans le cadre du projet d'aménagement d'un stationnement pour le CLSC Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution 0239-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *GéniCité inc.* », datée du 30 septembre 2023, au montant 3 644,71 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *GéniCité inc.* », d'un montant de 3 644,71 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

NO: 0367-23

5.4 AUTORISATION DE PAIEMENT / PLURITEC LTÉE / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DE LA RUE DE LA SEIGNEURIE / ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection de la rue de la Seigneurie ;

ATTENDU QUE selon le plan d'intervention réalisé par la firme « *Pluritec Ltée* » à la demande de la « *MRC de Lotbinière* », la rue de la Seigneurie est admissible à une aide financière du ministère des Transports et Mobilité durable dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIRL) ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du PIIRL ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *Pluritec Ltée* » d'un montant de 51 705,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Seigneurie, tel qu'il appert à la résolution 0208-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *Pluritec Ltée* », datée du 23 octobre 2023, au montant 4 009,76 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Pluritec Ltée* », d'un montant de 4 009,76 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

NO: 0368-23

5.5 AUTORISATION DE PAIEMENT / PLURITEC LTÉE / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DE LA RUE SAINT-ANDRÉ / ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection de la rue Saint-André ;

ATTENDU QUE selon le plan d'intervention réalisé par la firme « *Pluritec Ltée* » à la demande de la « *MRC de Lotbinière* », la rue Saint-André est admissible à une aide financière du ministère des Transports et Mobilité durable dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du PIIRL ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *Pluritec Ltée* » d'un montant de 49 105,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-André, tel qu'il appert à la résolution 0207-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *Pluritec Ltée* », datée du 23 octobre 2023, au montant 4 009,76 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Pluritec Ltée* », d'un montant de 4 009,76 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE



NO: 0369-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.6 PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté la firme « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une mise à jour de son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussées*, pour un montant de 25 500 \$, excluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;

ATTENDU QUE des inspections additionnelles d'égouts, une réglementation des tronçons et des ajustements supplémentaires au plan d'intervention ont été autorisés pour une enveloppe budgétaire additionnelle de 8 100,00\$;

ATTENDU QUE la réception d'une facture, datée du 18 octobre 2023, pour les honoraires professionnels réalisés pour la période se terminant le 6 octobre 2023, d'un montant de 2 400,67 \$ incluant les taxes ;

ATTENDU QUE la réception d'une seconde facture, datée du 20 octobre 2023, pour les honoraires professionnels réalisés pour la période se terminant le 13 octobre 2023, d'un montant de 418,88 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech Qi inc.* », d'un montant total de 2 819,55 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels dans le cadre de ce mandat.

ADOPTÉE

NO: 0370-23

5.7 PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / ACCOMPAGNEMENT POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités du Programme qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale, qui a lui a été confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit élaborer une programmation des travaux qu'elle prévoit réaliser dans le cadre du programme et la transmettre au MAMH pour approbation ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'octroi d'un contrat de gré à gré à « *Tetra Tech Qi inc.* », d'un montant avant taxes, de 7 250,00\$ pour un mandat d'accompagnement dans le cadre du programme de la TECQ, tel qu'il appert aux résolutions 0174-22 et 0126-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 18 octobre 2023, d'un montant de 965,79 \$ taxes incluses, de la firme « *Tetra Tech Qi inc.* », pour les honoraires professionnels liés au mandat d'accompagnement pour le programme de la TECQ.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant de 965,79 \$ incluant les taxes, pour le mandat d'accompagnement dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE

NO: 0371-23

5.8 PAIEMENT / WSP CANADA INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DE LA RUE BEAUDRY / PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une mise à jour de son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés*, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;

ATTENDU QUE cette évaluation a identifié la rue Beaudry comme étant une artère prioritaire pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Beaudry dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *WSP Canada inc.* » d'un montant de 41 500,00\$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 0082-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *WSP Canada inc.* », datée du 26 octobre 2023, au montant 4 771,46 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels se terminant le 30 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *WSP Canada inc.* », d'un montant de 4 771,46 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

NO: 0372-23

5.9 PAIEMENT / R.N. SAMSON INC. / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU GARAGE MUNICIPAL 128, RUE DE LA CHAPELLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a décidé de relocaliser son service des travaux publics au garage municipal, situé au 128, rue de la Chapelle ;

ATTENDU QUE des travaux sont nécessaires notamment pour la construction d'une mezzanine, d'un bureau et d'une salle à manger ainsi que pour remplacer l'unité de ventilation ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles au *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station dispose d'un montant maximal de 130 201 \$ accordé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du PRABAM ;

ATTENDU QUE les admissibles doivent être réalisés entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à l'entreprise « *R.N. Samson inc.* », au montant de 86 393,00 \$, excluant les taxes, pour les travaux à réaliser au garage municipal, situé au 128, rue de la Chapelle, tel qu'il appert à la résolution 0240-23 ;

ATTENDU QUE la réception d'une facture, datée du 7 novembre 2023, pour les travaux réalisés d'un montant de 6 093,00 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *R.N. Samson inc.* », d'un montant de 6 093,00 \$ incluant les taxes pour les travaux réalisés dans le cadre de ce mandat.

ADOPTÉE

NO: 0373-23

5.10 OCTROI DE CONTRAT / AVENANT NO.1 / TETRA TECH QI INC. / SERVICES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE PP3 / SURVEILLANCE BUREAU ET CHANTIER

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech QI inc.* » pour la réalisation d'une étude préliminaire, la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de travaux de réfection du poste de pompage PP-3, tel qu'il appert à la résolution 056-22 ;

ATTENDU la réception d'une révision budgétaire de la firme « *Tetra Tech QI inc.* », datée du 5 novembre 2023, pour un ajout de 10 700 \$, excluant les taxes, au montant initial de 79 400 \$;

ATTENDU QUE cette révision budgétaire à la hausse s'explique notamment par des améliorations apportées au projet demandées par la Municipalité ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux est prévue en novembre et décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'avenant no.1 au contrat déjà octroyé à la firme « *Tetra Tech QI inc.* », pour l'ajout d'un montant de 10 700 \$, excluant les taxes, pour un nouveau total de 90 100 \$, excluant les taxes, pour des services professionnels dans le cadre du projet de réfection du poste de pompage PP3.

ADOPTÉE



NO: 0374-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6. LOISIRS ET CULTURE

6.1 ADOPTION / RÉFECTION DES VESTIAIRES DU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE / ÉTAT DU COÛT NET

ATTENDU QUE les travaux de réfection des vestiaires du centre de conditionnement physique ont été complétés, tel qu'il appert aux résolutions 0250-22 et 0047-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit faire état du coût net dudit projet :

État du coût net	Montant
Travaux (R.N. Samson inc.)	274 616,10 \$
Plans et devis et surveillance des travaux (Patriarche Architectures inc.)	35 895,23 \$
Dépenses nettes	310 511,33 \$
TECQ 2019-2023	- 210 511,00 \$
Fonds canadien de revitalisation des communautés	- 100 000,00 \$
Aide financière	- 310 511,00 \$
Coût net du projet	0,33 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER la présentation de l'état du coût net pour la réfection des vestiaires du centre de conditionnement physique.

ADOPTÉE

NO: 0375-23

6.2 ADOPTION / RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS ET AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT / ÉTAT DU COÛT NET

ATTENDU QUE les travaux de réfection des terrains de tennis et du stationnement ont été complétés, tel qu'il appert aux résolutions 0309-22 et 0090-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit faire état du coût net dudit projet :

État du coût net	Montant
Travaux et démolition (Excavations Ste-Croix inc.)	411 143,90 \$
Lignage supplémentaire pickleball (Promark)	1 026,76 \$
Plans et devis et surveillance des travaux (GéniCité inc.)	44 803,94 \$
Contrôle qualitatif (Englobe Corp.)	8 402,78 \$
Accompagnement (Techni-Consultant inc.)	3 097,13 \$
Relevés topographiques (Groupe Synergis inc.)	1 653,55 \$
Dépenses nettes	470 128,06 \$
Aide financière – PSISRPE (Québec)	- 125 000,00 \$
Coût net du projet	345 128,06 \$



N° de résolution
ou annotation

NO: 0376-23

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER la présentation de l'état du coût net pour la réfection des terrains de tennis et du stationnement pour un financement de 345 128,06 \$.

ADOPTÉE

6.3 PAIEMENT / PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PROJET D'AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE RÉCRÉATIF / ÉTUDE D'AVANT-PROJET

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a besoin de nouveaux espaces pour accueillir ses activités de loisirs afin de répondre aux besoins grandissants de sa clientèle ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite obtenir les documents nécessaires afin de se qualifier à un programme d'aide financière pour les infrastructures récréatives et sportives ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme d'architectes « *Patriarche Architecture inc.* », d'un montant de 11 250 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une étude d'avant-projet afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment des loisirs, tel qu'il appert à la résolution 0168-23 ;

ATTENDU la réception d'une première facture de « *Patriarche Architecture inc.* », datée du 30 septembre 2023, d'un montant 7 545,24 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

ATTENDU la réception d'une seconde facture de « *Patriarche Architecture inc.* », datée du 31 octobre 2023, d'un montant 4 131,92 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Patriarche Architecture inc.* », d'un montant de 11 677,16 \$ incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

NO: 0377-23

6.4 PAIEMENT / ARPENTA INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉALISATION DES RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES / COMPLEXE RÉCRÉATIF ET PARC DES ALLIANCES

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a besoin d'espaces supplémentaires pour accueillir ses activités de loisirs afin de répondre aux besoins grandissants de sa clientèle ;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme d'architectes « *Patriarche* » pour la réalisation d'une étude d'avant-projet afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment des loisirs, tel qu'il appert à la résolution 0168-23 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025 l'aménagement d'infrastructures en loisirs comprenant la construction de modules de jeux d'eau, d'un skate park et d'une pumtrack, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme « *Topo – Architecture de paysage* », pour un montant total de 8 170 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'un plan d'aménagement du Parc des Alliances, tel qu'il appert à la résolution 0085-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit mandater, pour la réalisation de ces deux projets, une firme d'arpentage pour obtenir des levés topographiques sur le site du Complexe récréatif et du Parc des Alliances ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Arpenta inc.* », au montant de 20 500,00 \$, excluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 0250-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Arpenta inc.* », datée du 17 octobre 2023, d'un montant 20 695,50 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Arpenta inc.* », d'un montant de 20 695,50 \$ incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

NO: 0378-23

6.5 PAIEMENT / TECHNI-CONSULTANT INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU COMPLEXE RÉCRÉATIF – PHASE 1 / CONCEPTION DE DEVIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction de modules de jeux d'eau, d'un skate park et d'une pumtrack, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « *Topo – Architecture de paysage* » pour des services professionnels en architecture du paysage pour la réalisation d'un plan d'aménagement extérieur du Complexe récréatif, tel qu'il appert à la résolution 0085-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *Techni-Consultant inc.* » d'un montant de 12 400,00\$, excluant les taxes, pour l'élaboration de devis nécessaires à l'octroi de contrats dans le cadre de la première phase du projet, tel qu'il appert à la résolution 0274-23 ;

ATTENDU la réception d'une première facture de l'entreprise « *Techni-Consultant inc.* », datée du 5 octobre 2023, au montant 6 174,16 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0379-23

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une seconde facture de l'entreprise « *Techni-Consultant inc.* », datée du 2 novembre 2023, au montant 2 572,57 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER le paiement à « *Techni-Consultant inc.* », d'un montant de 8 746,73 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

6.6 OCTROI DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES PUBLICS (SÉAO) / PLURITEC LTÉE / SERVICES PROFESSIONNELS / AMÉNAGEMENT DU PARC DES ALLIANCES / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction de modules de jeux d'eau, d'un skate park et d'une pumptrack, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « *Topo – Architecture de paysage* » pour des services professionnels en architecture du paysage pour la réalisation d'un plan d'aménagement extérieur du Complexe récréatif, tel qu'il appert à la résolution 0085-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *Techni-Consultant inc.* » pour l'élaboration de devis nécessaires à l'octroi de contrats dans le cadre de la première phase du projet, tel qu'il appert à la résolution 0274-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a lancé un appel d'offres publics le 3 octobre 2023 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) concernant des services professionnels en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de la phase 1 de ce projet ;

ATTENDU QU'un avis public a été donné par le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion, le 3 octobre 2023 ;

ATTENDU la réception des trois (3) soumissions suivantes et à la suite de l'ouverture de celles-ci effectuée le 10 novembre août 2023 à 10h00, date et heure de la clôture de l'appel d'offres ;

Soumissionnaires	Prix au bordereau (Avant taxes)	Conformité
CIMA + s.e.n.c.	123 365,00 \$	Non
MDI Consultant inc.	125 803,80 \$	Non
Pluritec Ltée	106 080,00 \$	Oui



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE deux soumissions dépassent le seuil de 121 200 \$ (incluant taxes nettes) fixé par le gouvernement du Québec pour un appel d'offres incluant l'utilisation obligatoire d'un mode d'adjudication comprenant un système d'évaluation et de pondération des offres, celles-ci sont rejetées ;

ATTENDU QUE la recommandation favorable de « *Techni-Consultant inc.* », datée du 13 novembre 2023, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise « *Pluritec Ltée* », au montant de 106 080,00 \$, excluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi d'un contrat via appel d'offres publics (SÉAO) des services professionnels en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de ce projet à l'entreprise « *Pluritec Ltée* », au montant de 106 080,00 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

NO: 0380-23

7.1 ADOPTION / BUDGET 2024 / SERVICE INCENDIE EN COMMUN

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie entre les municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Issoudun pour assurer le service en incendie sur le territoire des trois municipalités, conclue le 22 avril 1986, tel qu'il appert à l'avis de motion 1654-86 ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la Municipalité de Laurier-Station doit adopter le budget pour ce service intermunicipal pour le prochain exercice financier, lequel correspond à l'année du calendrier ;

ATTENDU QUE les municipalités partie à l'entente ont reçu avant le 1er octobre 2023 une copie des prévisions budgétaires et des quotes-parts pour l'année 2024, tel que prévu par ladite entente ;

ATTENDU QU'une copie du budget 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget et les quotes-parts pour l'année 2024 du service incendie en commun.

ADOPTÉE

8. VARIA



NO: 0381-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

8.1 DEMANDE / DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE CHAUDIÈRE-APPALACHES / PROBLÉMATIQUE DES POUSSIÈRES NOIRES / RÉALISATION D'UNE ÉTUDE COMPLÈTE SUR LES IMPACTS POUR LA SANTÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station est grandement préoccupée par la problématique des poussières noires présentes sur son territoire ;

ATTENDU QUE cette problématique soulève des inquiétudes légitimes et occasionnent des inconvénients importants pour ses citoyens ;

ATTENDU les conclusions préoccupantes des analyses du ministère de l'Environnement, rendues publiques le 6 juin 2022, et les nombreux avis de non-conformité émis à l'égard de l'entreprise « *Produits Minéra inc.* » ;

ATTENDU QU'une rencontre d'information, organisée par le ministère de l'Environnement et la Direction de santé publique de Chaudière-Appalaches, a eu lieu le 25 octobre 2023 avec les membres du Comité consultatif citoyen intermunicipale sur les poussières noires ;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre les élus et les citoyens présents ont fait part de leurs vives inquiétudes quant aux impacts sur la santé des citoyens de cette problématique importante des poussières noires ;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre la Direction de santé publique de Chaudière-Appalaches a été incapable de confirmer hors de tout doute que la présence de poussières noires n'avait pas d'impacts sur la santé des citoyens de Laurier-Station, en raison de l'absence d'étude complète sur cet enjeu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité :

- DE DEMANDER à la Direction de santé publique de Chaudière-Appalaches de réaliser dans les meilleurs délais une étude complète sur les impacts pour la santé de la présence des poussières noires à Laurier-Station et de rendre publique les résultats de cette étude une fois complétée ;
- DE TRANSMETTRE cette résolution à la Direction de santé publique de Chaudière-Appalaches, à la députée de Lotbinière-Frontenac, Madame Isabelle Lecours, et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, ainsi qu'au ministre de la Santé et des Services sociaux, Monsieur Christian Dubé.

ADOPTÉE

NO: 0382-23

8.2 DEMANDE / MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC / PROBLÉMATIQUE DES POUSSIÈRES NOIRES / PUBLICATION DES REGISTRES SUR LES MATIÈRES ET LEUR PROVENANCE

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station est grandement préoccupée par la problématique des poussières noires présentes sur son territoire ;

ATTENDU QUE cette problématique soulève des inquiétudes légitimes et occasionnent des inconvénients importants pour ses citoyens ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU les conclusions préoccupantes des analyses du ministère de l'Environnement, rendues publiques le 6 juin 2022, et les nombreux avis de non-conformité émis à l'égard de l'entreprise « *Produits Minéra inc.* » ;

ATTENDU QU'une rencontre d'information, organisée par le ministère de l'Environnement et la Direction de santé publique de Chaudière-Appalaches, a eu lieu le 25 octobre 2023 avec les membres du Comité consultatif citoyen intermunicipale sur les poussières noires ;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre les élus et les citoyens présents ont fait part de leurs vives inquiétudes quant aux impacts sur la santé des citoyens de cette problématique importante des poussières noires ;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre les représentants du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ont confirmé l'existence de registres contenant les matières traitées par l'entreprise « *Produits Minéra inc.* », incluant leur provenance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité :

- DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de rendre publique dans les meilleurs délais les registres contenant les matières traitées par l'entreprise « *Produits Minéra inc.* », incluant leur provenance, pour les années 2014 à 2023, ainsi que tout document existant sur la nature des matières traitées ;
- DE TRANSMETTRE cette résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la députée de Lotbinière-Frontenac, Madame Isabelle Lecours, et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette.

ADOPTÉE

NO: 0383-23

8.3 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / OBV DU CHÊNE / PROBLÉMATIQUE DES POUSSIÈRES NOIRES / ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station est grandement préoccupée par la problématique des poussières noires présentes sur son territoire ;

ATTENDU QUE cette problématique soulève des inquiétudes légitimes et occasionnent des inconvénients importants pour ses citoyens ;

ATTENDU les conclusions préoccupantes des analyses du ministère de l'Environnement, rendues publiques le 6 juin 2022, et les nombreux avis de non-conformité émis à l'égard de l'entreprise « *Produits Minéra inc.* » ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la firme « *OBV Du Chêne* », datée du 25 octobre 2023, au montant de 980 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une étude environnementale portant sur la présence de métaux.



N° de résolution
ou annotation

NO: 0384-23

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité :

- DE MANDATER l'organisme « *OBV Du Chêne* », pour la réalisation d'une étude environnementale, particulièrement sur la présence de métaux, pour un montant de 980 \$, excluant les taxes.

ADOPTÉE

8.4 DEMANDE / MRC DE LOTBINIÈRE / SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR - VOLET 4) / RESSOURCE PARTAGÉE / ARCHIVAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C.D'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de partage d'une ressource régionale pour le soutien en archivage dans le cadre de l'aide financière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- QUE la Municipalité de Laurier-Station s'engage à participer au projet de partage d'une ressource régionale pour le soutien en archivage et d'assumer une partie des coûts ;
- D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- DE NOMMER la MRC de Lotbinière organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

NO: 0385-23

8.5 DEMANDE / MRC DE LOTBINIÈRE / INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

ATTENDU QUE la mobilité électrique est en croissance constante, offrant des avantages environnementaux significatifs en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant la qualité de l'air ;

ATTENDU QUE les véhicules électriques sont de plus en plus populaires parmi nos résidents et les visiteurs de notre municipalité ;

ATTENDU QUE l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques contribuera à soutenir et à promouvoir la mobilité électrique dans notre communauté ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière et ses municipalités sont engagées dans une démarche afin d'accélérer son virage vert par l'entremise du *Projet Signature Innovation, Économie verte en Lotbinière* ;

ATTENDU QUE le Programme de subvention de 4500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones d'Hydro-Québec à améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques au centre-ville, dans les quartiers densément peuplés ou à proximité d'un parc ou d'un site touristique ;

ATTENDU QUE le Programme d'Hydro-Québec offre une subvention pour l'achat et l'installation de bornes sur rue et dans les stationnements municipaux ;

ATTENDU QUE ce programme permet de couvrir les dépenses admissibles, avant taxes, jusqu'à concurrence de 12 000 \$ par borne simple et jusqu'à concurrence de 24 000 \$ par borne double ;

ATTENDU QUE le programme demande d'acheter et d'installer dans un stationnement un minimum de quatre bornes simples de type *SmartTwo* ou deux bornes sur rue doubles ou acheter et installer une ou plusieurs bornes sur rue doubles et les installer sur le trottoir, en bordure de rue ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière entend déposer un projet au programme de subvention de 4500 bornes d'Hydro-Québec au nom des municipalités intéressées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité :

- QUE la Municipalité de Laurier-Station s'engage soutenir la mobilité électrique en installant des bornes de recharge du Programme de subvention de 4 500 bornes d'Hydro-Québec ;
- QUE la Municipalité de Laurier-Station s'engage à fournir à la MRC de Lotbinière le nombre, le type et l'emplacement des bornes de recharges qu'elle entend installer via le programme en tenant compte du *Guide d'installation* de la borne de recharge fourni par Hydro-Québec ;
- QUE la Municipalité de Laurier-Station s'engage à fournir à la MRC de Lotbinière une vérification de faisabilité de l'installation des bornes par un électricien avant que la demande soit présenter ;
- QUE la Municipalité de Laurier-Station fournira une estimation des coûts d'installation des bornes de recharge sur son territoire tels que les travaux de génie civil, les travaux électriques, la location de l'appareil de levage, le cas échéant et de la main d'œuvre interne.

ADOPTÉE



NO: 0386-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

8.6 ADOPTION / ÉTATS FINANCIERS 2022 / OMH DU SUD DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu les états financiers vérifiés 2021 de l'OMH du sud de Lotbinière, en date du 29 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE ces états financiers ont été acceptés par le conseil d'administration de l'OMH du sud de Lotbinière lors de la réunion du 21 juin 2023 ;

ATTENDU QUE les états financiers 2022 de l'OMH du sud de Lotbinière sont déposés par le directeur général et greffier-trésorier lors de la présente séance et qu'ils ont été transmis au préalable aux membres du conseil ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station s'engage annuellement à contribuer à 10 % du déficit de l'OMH du sud de Lotbinière, soit 2 719 \$ pour l'année 2022, soit 2 454 \$ pour le programme HLM-public et 265 \$ pour le programme de Suppléant au Loyer.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

- APPROUVER les états financiers vérifiés 2022 de l'OMH du sud de Lotbinière ;
- AUTORISER le versement de la contribution au déficit de la Municipalité de Laurier-Station, d'un montant de 2 719 \$ pour l'année 2022.

ADOPTÉE

NO: 0387-23

8.7 ADOPTION / ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE DE SERVICES POUR LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU l'arrêté AM-OO 10-2018 du ministre de la Sécurité publique édictant le *Règlement sur les Procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* ;

ATTENDU QUE le Règlement est entré en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C. d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre et Val-Alain ont signifié au ministre de la Sécurité publique leur intention de se conformer au règlement et obtenu l'aide financière proposée pour les volets 1 et 2 ;

ATTENDU QUE 17 des municipalités ont signifié leur intention de regroupement afin d'accomplir les actions du volet 2 et obtenu l'aide financière additionnelle ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU l'intégration de la Municipalité de Laurier-Station dans le projet en commun pour la sécurité civile ;

ATTENDU le besoin pour les 18 municipalités de recourir à l'entraide d'autres municipalités en cas de sinistre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité :

- DE DÉSIGNER la mairesse, madame Huguette Charest, et le directeur général, monsieur Stéphane Dion, pour signer l'entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture de services pour la sécurité civile.

ADOPTÉE

NO: 0388-23

8.8 DÉPÔT / MISE À JOUR ANNUELLE / DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

En conformité avec les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion, confirme le dépôt mises à jour annuelles des déclarations pécuniaires pour l'année 2023 des membres du conseil suivant :

- Huguette Charest, mairesse ;
- William Arsenault, conseiller ;
- Jessika Daigle, conseillère ;
- Suzanne Croteau, conseillère ;
- Marc Legros, conseiller ;
- Ghislain Beaulieu, conseiller ;
- Denis Pérusse, conseiller.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen adresse des questions aux membres du conseil.

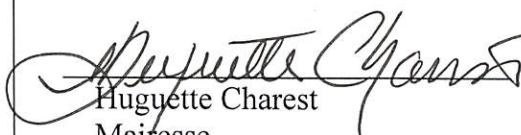
NO: 0389-23

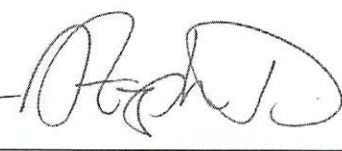
10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19h52.

ADOPTÉE

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest
Mairesse


Stéphane Dion
Greffier-trésorier